Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20261109-20261109_DCM2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.11.09
DCM2

Séance du 09 novembre 2026

Date de convocation : 05 novembre 2026
Date d'affichage : 05 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Kergloff, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Élodie BERNARD, Sanae NÉDELLEC, Karen THOMAS, Corinne ROSPARS, Valérie CARADEC et Patricia NORMANT.
MM. Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL et Philippe NÉDELLEC.

Procurations :
Mme Sandrine GUICHOUX a donné pouvoir à Mme Élodie BERNARD ;
M. David CAUDAL a donné pouvoir à Mme Corinne ROSPARS.

Mme Corinne ROSPARS a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint.

OBJET : Participation financière exceptionnelle à l'US Kergloff - Saison sportive 2026-2027
Domaine : 7.10 Divers - Convention

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;
Vu la convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux du terrain de football communal de Motreff, entre les communes de Motreff et de Kergloff et l'association US Kergloff (annexée).

Dans le cadre de la saison sportive 2026-2027, l'association US Kergloff bénéficie d'une mise à disposition temporaire du terrain de football communal de Motreff, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 100€.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20261109-20261109_DCM2-DE

Afin d'accompagner exceptionnellement l'association dans la poursuite de ses activités sportives, la commune de Kergloff propose de prendre en charge cette redevance, jusqu'au 31 mai 2027, dans la limite de 800€ (du 1er octobre 2026 au 31 mai 2027). Cette participation sera réglée en une seule fois, directement auprès de la commune de Motreff.

Cette prise en charge concerne exclusivement la redevance forfaitaire d'occupation. L'ensemble des frais annexes, notamment l'électricité liée à l'éclairage du terrain, le gaz, le nettoyage, l'enlèvement des déchets, les réparations et la remise en état des installations, demeure intégralement à la charge de l'association.

Il est expressément précisé que cette participation financière présente un caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible. Elle ne constitue aucun droit acquis pour l'association bénéficiaire et n'engage aucunement la commune à accorder une aide similaire aux autres associations communales, dont les éventuelles demandes demeurent soumises à un examen individuel.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation financière exceptionnelle de la commune de Kergloff, à hauteur de 100€ par mois, jusqu'au 31 mai 2027, dans la limite des mensualités effectivement dues et d'un montant total maximal de 800€ ;
- De préciser que cette participation couvre exclusivement la redevance forfaitaire d'occupation, tous les autres frais demeurant intégralement à la charge de l'association US Kergloff ;
- De décider que cette participation fera l'objet d'un règlement unique, directement auprès de la commune de Motreff, sur présentation d'un état récapitulatif des sommes dues et sous réserve de la formalisation de cette modalité de paiement entre les trois parties ;
- De préciser que cette participation est accordée exclusivement pour la saison sportive 2026-2027, sans reconduction tacite ni création d'un droit acquis au bénéfice de l'association et sans engagement de même nature envers les autres associations communales ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

☒**Nbre d'abstention : 2 (Mme Élodie BERNARD et M. Siméon LE BAIL)**

☐Nbre de vote « contre » :

☐Adoptée à la majorité

☒**Adoptée à l'unanimité des présents**

☐Rejet de la délibération

☐Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.

MAIRIE DE KERGLOFF
29270 FINISTÈRE

Mme Corinne ROSPARS,
Secrétaire de séance.